



Commune de **VINASSAN**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
20/06/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine (arrivée à 19h24), SENEGAS Michel, IMBERNON Marie (arrivée à 19h24).

Procurations :

GRANAL Gilles à ARTAUD Stéphane
FUERTES Victor à ALDEBERT Didier
FERAL Sophie à ACACIO Nathalie
OURNAC Jean-Louis à GARCIA Gérard
RESSEGUIER Nadine à MATUTANO Céline (jusqu'à 19h24)
IMBERNON Marie à BARRAU Sylvie (jusqu'à 19h24)

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023-32 Achat véhicule CCF

Le Maire,

- Rappelle que le véhicule utilisé par le CCF est vieillissant et doit être remplacé.
- Précise qu'un nouveau véhicule est subventionné par la DDTM à hauteur de 51 800 €. Afin que les trois communes concernées (Vinassan, Armissan, Salles d'Aude) utilisent le véhicule de défense civile, de surveillance et d'alerte, il convient de préparer une convention tripartite pour définir les conditions générales de la participation financière de chaque Commune et les conditions d'utilisation du véhicule incendie.
- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat d'un véhicule GAT TOYOTA par les trois communes Vinassan, Salles-d'Aude, Armissan.
- **EST FAVORABLE** à la rédaction d'une convention entre les trois communes concernées pour la répartition des charges financières et les règles d'utilisation du véhicule.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier